

Kazimierz Orłowski, *Podjezany w postępowaniu karnym. Studium kryminalistyczne [Le prévenu dans la procédure pénale. Etude criminalistique]*, Warszawa 1979, Państwowe Wydawnictwo Naukowe.

1. L'accusé est le principal participant à la procédure pénale, c'est avec lui que sont liées les plus importantes garanties processuelles, par contre, la méthode de la normalisation de sa position détermine la valeur de tout le système processuel et est le reflet du degré de la garantie des droits civiques.

Il ne faut pas oublier que l'accusé participe à la procédure pénale dans un double rôle, il est partie, donc sujet du procès et il est source de preuves, et ses explications constituent un moyen probatoire ayant souvent une importance décisive dans l'affaire.

L'institution de l'interrogatoire de la personne inculpée de délit englobe un groupe de problèmes difficiles et compliqués, de nature criminalistique ainsi que des problèmes complexes de droit processuel, étroitement liés au principe de la légalité. Il convient d'ajouter que l'interrogatoire de l'accusé a, à côté de l'aspect probatoire, encore d'autres buts, y compris éducatifs et préventifs ; juste, par contre, est le point de vue que sans la coparticipation active de l'accusé on peut, il est vrai, prouver sa culpabilité, cependant, l'obtention d'autres buts dans la procédure pénale serait bien plus difficile, voir même impossible. Surtout le silence du prévenu dans la procédure préparatoire empêche d'établir l'étiologie de l'infraction, d'entreprendre des actions préventives et de commencer le processus de rééducation de l'auteur¹.

Toutes ces raisons témoignent du poids théorique et pratique de la problématique traitée dans le livre de K. Orłowski et de son importance pour la réalisation régulière de la poursuite pénale.

2. L'ouvrage analysé se compose de huit chapitres consacrés successivement à la personnalité de l'interrogateur, à la typologie des prévenus, au déroulement de l'interrogatoire du prévenu, aux méthodes d'interrogatoire des prévenus, aux données et informations sur la personnalité des prévenus, à la préparation de l'audition, à la conservation des explications ainsi qu'aux genres d'explications du prévenu et à leur appréciation.

L'ouvrage concerne principalement l'institution de l'interrogatoire de la personne inculpée au cours de la procédure et de l'instruction, omettant la problématique du stade juridictionnel, c'est donc une monographie du domaine de la procédure préparatoire. Pourtant, nombre d'observations, de remarques et de propositions contenues dans le livre, ont une signification plus générale et se rapportent également à la réception des explications de l'accusé dans la procédure judiciaire ainsi qu'à tous les interrogatoires dans la procédure pénale.

La préparation du livre exigeait de recourir à de nombreuses élaborations polonaises et étrangères de différents domaines de la science, ce qui est du reste

¹ T. Hanausek, *Kryminalistyka zo służbie ochrony porządku i bezpieczeństwa publicznego [La criminalistique au service de l'ordre et de la sécurité publique]*, << Służba MO >> 1973, éd. spéciale, p. 34.

caractéristique pour les études en matière de la criminalistique. L'auteur a su habilement utiliser ses connaissances puisées de plusieurs disciplines, créant une large base avant de procéder aux considérations détaillées juridico-processuelles et criminalistiques, présentées en toute compréhension de leur rapport réciproque.

L'auteur étudiait la pratique, entre autres, par voie d'analyse des dossiers des procédures préparatoires et des dossiers judiciaires. Il appliqua aussi l'observation des interrogatoires des prévenus. Au total, 323 affaires concernant 550 prévenus, ont fait l'objet des études. En outre, 150 sondages ont été effectués avec des fonctionnaires enquêteurs. Ce matériel, associé aux riches expériences de l'auteur, acquises dans l'activité professionnelle, permet de formuler dans l'ouvrage de nombreuses remarques et postulats à caractère pratique.

3. L'un des chapitres particulièrement intéressants est celui consacré à la personnalité de l'interrogateur. De l'avis de K. Orłowski, le succès de l'interrogatoire dépend entre autres du fait dans quel degré l'enquêteur réussira à nouer contact avec le prévenu et à gagner sa confiance, or, ceci est la résultante de la maturité psychique, de la personnalité développée et intégrée de l'interrogateur.

La sphère psychico-intellectuelle de la personnalité de l'enquêteur, selon l'auteur, devrait se caractériser par les prédispositions psychiques suivantes : un esprit observateur, une imagination constructive, la faculté de concentrer l'attention, une volonté ferme, un bon réflexe, une fidélité et capacité de mémoire, un haut degré d'intelligence et une réflexion habile, un système psychique harmonieux, une bonne communicativité, une sensibilité aux stimulants subsensoriels, un caractère systématique, une exactitude et un esprit scrutateur.

A côté des prédispositions psychiques, le fonctionnaire des organes de poursuite doit évidemment démontrer une préparation professionnelle universelle ainsi qu'une attitude éthico-morale convenable.

L'auteur, posant de hautes exigences devant l'enquêteur et construisant le « modèle personnel » du représentant des organes de poursuite, n'oublie pas de le confronter avec l'état réel des cadres qui — comme il l'écrit — en ce qui concerne le niveau général et professionnel des fonctionnaires enquêteurs de la milice, n'est pas encore satisfaisant, malgré le progrès indubitable à cet égard (entre autres il ne suffit pas de saturer les cadres de la milice par des fonctionnaires à instruction supérieure).

4. La classification typologique des prévenus (des auteurs d'infractions) est, du point de vue scientifique, discutable. L'auteur s'en rend compte, surtout de la difficulté de créer des typologies universelles, il propose donc une manoeuvre définie comme essai de différenciation typologique, devant aider à façonner régulièrement la méthode de l'interrogatoire. Dans ce cadre, il présente, nombre d'observations justes, caractérisant différents types de prévenus, cependant il ne tente pas, à juste titre, de formuler des généralisations plus poussées. En puisant au matériel rassemblé au cours des études effectuées, il rapporte certaines données sur les personnes suspectées, convenant que ces informations n'ont qu'une valeur illustrative.

5. Dans le cadre de l'interprétation de l'art. 157 § 2 du cpp, concernant la liberté d'expression², on peut contester le point de vue de l'auteur, acceptant la possibilité

¹ Cf. W. Daszkiewicz, *Swoboda wypowiedzi jako przesłanka ważności dowodu w procesie karnym [La liberté d'expression est tant que condition de la validité de la preuve dans le procès pénal]*, « Państwo i Prawo », 1979, n° 8/9, pp. 67 et suiv.

de procéder à l'interrogatoire des personnes en état d'ébriété à l'exception des personnes se trouvant en état d'ivresse pathologique ou en état d'ivresse alcoolique, dans un degré excluant la conscience et la volonté, ce qui signifie l'admissibilité de l'interrogatoire des personnes ivres, dont la conscience n'est que limitée. L'argument, que l'interdiction de l'interrogatoire des personnes ivres serait incompatible avec la nécessité d'accomplir des actes qui ne souffrent aucun retard — n'est pas convaincant³ * * 6. L'intérêt de l'administration de la justice, s'exprimant dans le besoin de la conservation de la preuve, devrait alors céder à la nécessité d'assurer la liberté d'expression du prévenu, constituant un bien de plus haut rang.

6. Les considérations sur la méthode de l'interrogatoire des prévenus concernaient les méthodes de révélation cumulative et sélective des preuves, de persuasion, de stimulation et de mise à profit des états émotionnels du prévenu, de *reductio ad absurdum*, d'utilisation des informations sur le prévenu, des questions détaillées, d'exploitation des antagonismes entre les coprévenus, de reconstitution du déroulement du fait, d'interrogatoire contradictoire, de révélation des motifs de l'infraction ainsi que des confrontations.

C'est une partie de l'ouvrage consacrée presque exclusivement aux problèmes criminalistiques, bien qu'on y rappelle la nécessité de respecter les principes processuels définis. Les énoncés de l'auteur ont une importance pratique essentielle, et la lecture des remarques et indications insérées peut être d'une grande aide dans le travail des organes de poursuite. Sur ce fond, la conclusion de K. Orłowski, tirée de ses recherches empiriques, que jusqu'à présent, dans la pratique, on applique de mauvais gré les méthodes d'interrogatoire exigeant une bonne connaissance de tout le matériel processuel et extra-processuel et de la psychique du prévenu, préférant des méthodes plus simples, incite à des réflexions.

7. Analysant le problème difficile du rassemblement et de la documentation des données sur la personnalité, l'auteur reconnaît qu'à cet égard, les opinions, les caractéristiques et les enquêtes de la Milice civique inspirent des doutes, ce qui correspond aux points de vue de la théorie et aux ressentiments des représentants de la pratique. L'appréciation critique de la situation existante conduit K. Orłowski à la conclusion que les enquêtes sociales devraient être menées par les curateurs judiciaires qui, en rapport avec leurs qualifications et leur position indépendante, sont le plus prédestinés à cette action. Il convient de ne pas oublier qu'actuellement, en égard au petit nombre de curateurs et des autres tâches dont ils sont chargés, une telle solution est pratiquement peu réelle.

8. Dans le dernier chapitre, consacré entre autres à l'aveu et à la non-reconnaissance de la culpabilité du prévenu, à l'alibi, au changement des explications ainsi qu'aux méthodes d'établissement de la véracité des prévenus, particulièrement intéressantes sont les remarques objectives concernant le polygraphe ; l'auteur, sans grand enthousiasme, entreprend l'essai de fixer le rang des examens effectués à l'aide de cet appareil, dans la procédure pénale, subordonné au souci justifié et motivé de la réalisation régulière du droit pénal matériel et au sort des prévenus.

9. Le livre de K. Orłowski est une importante contribution à la science de la criminalistique et au procès pénal, il contient également nombre de conclusions théoriquement correctes et utiles dans la pratique. Seules quelques-unes ont un ca-

³ Cf. aussi S. Waltoś, *Swoboda wypowiedzi osoby przesłuchiwanej w procesie karnym*

[La liberté d'expression de la personne interrogée dans le procès pénal], « Państwo i Prawo », 1975, n° 10, p. 61 et suiv. ainsi que p. 68.

ractère discutable — la plupart mérite une pleine acceptation. Le livre est écrit d'une manière claire et communicative, il est enrichi d'une description des cas choisis, servant d'exemples pour les thèses avancées.

Janusz Tylman